

Conseil Communautaire
Compte Rendu n° 08
Séance du 21 décembre 2018 – Salle polyvalente de Montdauphin

L'an Deux Mil dix-huit, le jeudi 21 décembre à 19h00, le Conseil Communautaire des 2 Morin, légalement convoqué le 14 décembre, s'est réuni à la salle polyvalente de Montdauphin, sous la présidence de Monsieur José DERVIN.

En exercice : 50

Date de convocation : 14 décembre 2018

Date d'affichage : 14 décembre 2018

Présents 43

Pouvoir 02

Votants 45

Quorum de l'exercice : 25 + 1

Majorité absolue : 24

Présents –

BELLOT : François HOUSSEAU

BOITRON : Laurent CALLOT

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER, Liliane ROZEC

DOUE : Jean-François DELESALLE, Claude RAIMBOURG

JOUY SUR MORIN : Luc NEIRYNCK, Michael ROUSSEAU, Sylvie THIBAUT, Christophe LEFLOCH

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Yves JAUNAUX, Michel LEFORT, Nathalie MASSON, Hélène BERGE, Michèle DARSON, Dominique FRICHET, Michel JOZON

LA TRÉTOIRE : José DERVIN

LESCHEROLLES : Roger REVEL

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

ORLY SUR MORIN : Raphaël LAURENT

REBAIS : Richard STEHLIN, Bleuette DECARSIN, Germain TANIÈRE, Monique BONHOMME,

SABLONNIÈRES : Michel ICHE*,

SAINT BARTHELEMY : Michel ROCH,

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE, Marguerite LAFOND, Francis DELARUE,

SAINT DENIS LES REBAIS : Anne CHAIN LARCHÉ

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER,

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Lysiane GERMAIN,

SAINT OUEN SUR MORIN : Gilles RENAULT

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Régis D'HONDT

VERDELOT : Remy LEMOINE

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE, Colette GRIFFAUT

*suppléants

Absents excusés HONVEVILLIERS : Gilles MARTIAL LA FERTE GAUCHER : Hervé CRAPART, Jean-Marie ABDILLA, LEUDON-EN-BRIE : Joël RACINET, MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN, MONTENILS : Jean-Pierre LAURENT, MONTOLIVET : Lionel MOINIER,

Pouvoirs : **Hervé CRAPART** qui donne pouvoir à Michèle DARSON, **Jean-Marie ABDILLA** qui donne pouvoir à Michel LEFORT,

Egalement présents : Sandrine POMMIER, responsable financière, Allan PERROCHON, responsable administratif

Ordre du Jour :

APPEL, CALCUL DU QUORUM, DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE,

1. Validation du compte rendu du conseil communautaire du 15 novembre 2018
2. Situation et devenir de la Communauté de Communes des 2 Morin
3. Présentation des rapports d'activité du service des ordures ménagères
4. Débat relatif à la politique d'urbanisme à mener sur le territoire **Délibération n°106 2018**
5. Débat relatif au PADD (projet d'aménagement de développement durable) **Délibération n°107 2018**
6. Présentation du rapport de la CLECT
7. Approbation des modifications statutaires du SIANE **Délibération n°108 2018**
8. Élection des délégués communautaires aux différents syndicats **Délibération n°109 2018**
9. Demande d'extension du périmètre d'intervention du SIBAGM **Délibération n°110 2018**
10. décisions Modificatives **Délibération n°111 2018**
11. Vote du Quart de l'investissement **Délibération n°112 2018**
12. Modifications du régime indemnitaire de la CC2M **Délibération n°113 2018**
13. Prise de compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » **Délibération n°114 2018**
14. Demande de renouvellement de la délégation de la compétence TAD à la Région Ile de France **Délibération n°115 2018**
15. Questions diverses

Mot d'accueil de M Luc NEIRYNCK, Maire de Jouy sur Morin, commune accueillante du Conseil Communautaire.

APPEL, CALCUL DU QUORUM, DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Patrick Pettinger

1. Validation du compte rendu du conseil communautaire du 15 novembre 2018

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

2. Situation et devenir de la Communauté de Communes des 2 Morin

M le Président fait un retour synthétique de la conférence intercommunale des Maires et ouvre le débat.

M le Président donne la parole à :

Sylvie Thibault, commune de Jouy sur Morin : « Elle trouve dérangeant par le fait que malgré le résultat du vote au sein du conseil communautaire du 12 juillet, 2/3 des communes ont souhaité quitter la cc2m. Elle n'a plus confiance et ne souhaite pas repartir avec le même bureau.

Pierre Coudron, commune de St Remy de la vanne : est d'accord avec l'intervention de Mme Thibault, il n'a plus confiance envers le Président et les Vices-Présidents, il ne peut pas travailler comme ça.

Gilles Martial, commune de Hondevilliers demande 1 vote pour remettre en cause le bureau.

Claude Raimbourg, commune de Doue : demande si le vote doit remettre en cause le bureau ou uniquement les élus qui ont « trahi ». Elle ajoute que le Président aurait du donner sa démission ainsi que les élus qui ont voté pour aller vers Provins.

Michael Rousseau, commune de Jouy sur Morin demande la transmission des différents comptes rendus avant les conseils communautaires.

Monique Bonhomme, commune de Rebais : dit qu'il s'agit toujours de la même chose.

Roger Revel, commune de Lescherolles : intervient et souhaite qu'à l'encontre de tout ce qui a été dit, il souhaite que le jeu se calme et que la cc avance. La crise passée est positive et a permis de mettre en lumière les problèmes.

Thierry Bontour, commune de La Chapelle Moutils : rappelle que la conférence des Maires a eu pour objectif de poser les problématiques et d'aller de l'avant.

Le conseil communautaire du 12/07 a fait un choix. Il ne faut pas mener la « politique de la « Terre Brulée ». La volonté des maires présents à la dernière conférence intercommunale des Maires est unanime, le constat est qu'il n'était pas urgent pour partir ou fusionner, par contre il est urgent de définir un axe de politique intercommunautaire.

La notion de confiance est abimée, il faut la reconstruire. Pour ressouder le territoire, il est demandé aux communes d'annuler leur délibération.

En conférence des Maires, il a été proposé de recruter un (e) DGS, de programmer une conférence intercommunale des Maires par trimestre, de créer une commission des finances qui se réunira plusieurs fois dans l'année et pas uniquement en période budgétaire.

Gilles Renault, commune de St Ouen sur Morin : dit que comme beaucoup il se sent trahi, et que ce n'est pas à lui de devoir refaire confiance...

Yves Jaunaux, commune de La Ferté Gaucher, précise que la décision de la commune de La Ferté Gaucher n'a pas été prise sur un coût de tête mais longuement réfléchi depuis 8 à 9 ans. « Pourquoi Provins » ? Car la situation a changé depuis que Coulommiers s'est organisé avec La Ferté sous Jouarre. Dans cette configuration, la commune de La Ferté Gaucher n'existe plus au sein du conseil communautaire.

Vous parlez de confiance ? M Jaunaux rappelle le vote lors des élections des représentants pour siéger au sein du SMAGE. La réaction des membres du conseil communautaire était de ne pas désigner un délégué de plus de La Ferté Gaucher à ce syndicat alors que M Jaunaux est vice Président à l'environnement au sein du Conseil Départemental de Seine et Marne

Anne Chain-Larché, commune de St Denis lès Rebais, prend la parole pour rappeler l'historique de la création des 2 anciennes EPCI en 2011. Le choix d'une délibération concordante en 2011, pour maintenir le périmètre de création, malgré le schéma de fusion préconisé par le Préfet de Région de l'époque, et ce afin de maintenir une politique de proximité. L'ensemble des élus est attaché à ce lieu qui est le leur.

Le conseil communautaire traverse une « crise de famille », mais elle renouvelle sa confiance aux membres du bureau présents.

Raymond Lecorre, commune de St Denis lès Rebais, ce dit inquiet car cette situation montre des Maires contre d'autres Maires.

Claude Raimbourg, commune de Doue, rappelle que c'est de la responsabilité du Président de respecter l'avis du Conseil Communautaire.

Jean-François Delesalle, commune de Doue, intervient et précise que pour retrouver un climat de confiance,

- demande un engagement de la part des communes qui ont délibéré en annulant leur prise de décision par une nouvelle délibération.
- Propose un vote pour savoir si le conseil communautaire renouvelle sa confiance aux membres du bureau.
- Propose de se réorganiser en interne

José Dervin, commune de La Trétoire intervient et rappelle ce qui l'a poussé à prendre cette décision et refuse de procéder au vote de confiance.

Messieurs Gilles Martial, Jean-Pierre Bertin, Lionel Moinier quitte l'assemblée.

Dans un premier temps, M Christophe Lefloch, Mme Claude Raimbourg, Mme Sylvie Thibault, M Michael Rousseau, M Pierre Coudron se mettent au fond de la salle pour ne plus prendre part aux votes. Puis dans un second temps, rejoigne l'assemblée pour prendre part aux votes à partir du point n°4.

3. Présentation des rapports d'activité du service des ordures ménagères

Mme Claude Raimbourg, vice-présidente au sein du SMICTOM et du SMITOM présente les rapports d'activité 2017 des 2 structures. M Remy Lemoine, vice-président en charge du service géré en régie, présente le rapport d'activité 2017 du service en charge de la collecte sur 6 communes du territoire, ainsi qu'une synthèse de l'activité pour la commune de Monteniels adhérente au SMETOM GEEODE.

4. Débat relatif à la politique d'urbanisme à mener sur le territoire.- Délibération n°106 2018

La communauté de communes exerçant la compétence « Plan Local d'Urbanisme », son organe délibérant doit tenir au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale en matière d'urbanisme.

Vu le CGCT,

Vu les statuts,

Considérant l'exposé de M Le Vice- Président en charge de cette compétence.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 45 voix pour,

A débattu les orientations générales de la politique d'urbanisme sur le territoire.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

5. Débat relatif au PADD (projet d'aménagement de développement durable) Délibération n°107 2018

Dans le cadre de la compétence PLU exercée par la Communauté de communes des 2 Morin, l'assemblée délibérante doit débattre sur le PADD de la commune de St Cyr sur Morin

Vu le Code de l'urbanisme

Vu les statuts

Vu le débat sur l'orientation du PADD pour la commune de St Cyr sur Morin s

Considérant l'exposé des élus locaux relatif à leur PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durable) relatif au changement de classification de 3 hameaux en zone UH (non densifiable).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 45 voix pour,

A débattu les orientations générales du PADD de St Cyr sur Morin.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

6. Présentation du rapport de la CLECT

Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une étape obligatoire des EPCI à fiscalité professionnelle unique. Ce travail permet de déterminer le montant des attributions de compensation des communes membres. La CLECT doit ainsi se réunir lors de chaque transfert de charges, ce qui est le cas en général des transferts de compétences (par exemple l'extension de la compétence développement économique au 1^{er} janvier 2017), ou dans le cadre de mouvements de périmètre (adhésion/retrait de communes, fusion d'EPCI).

La commission présente son rapport ce jour pour transmission aux communes afin qu'elles délibèrent sous 3 mois pour approbation.

Au delà des 3 mois, le conseil communautaire devra fixer les attributions compensatoires définitives.

7. Approbation des modifications statutaires du SIANE Délibération n°108 2018

Vu le CGCT

Vu les statuts

Vu la délibération du 27.11.18 n°2018-024 du SIANE, et conformément à l'article 6 des statuts du syndicat adopté par arrêté DRCL BCCCL 2014 n°22

Vu la délibération du 25.04.18 de la commune de St Cyr sur Morin

Vu la délibération du 25.04.18 de la commune de St Léger.

Considérant l'exposé de M le Président.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 45 voix pour,

DONNE son accord pour l'adhésion des communes de St Léger et de St Cyr sur Morin au SIANE pour la compétence A : Assainissement Collectif.

DIT que cette délibération sera adressée au SIANE pour ampliation.

8. Élection des délégués communautaires aux différents syndicats Délibération n°109 2018

Vu le CGCT

Vu les statuts

Vu la proposition des communes de Boitron et de St Remy de la Vanne pour siéger au sein du SIANE, du SIBAGM, du Syndicat de Gendarmerie, de la commission des ordures ménagères.

Considérant l'exposé de M le Président.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 45 voix pour,

DESIGNE :

Pour le Siane : M Jacques LOIGEROT titulaire pour la commune de Boitron (en remplacement de Mme Françoise LEFEBVRE)

Pour le Sivu de Gendarmerie : M Christian DOREAU, titulaire de la commune de Boitron (en remplacement de M Lucien RIGAUD)

Pour la commission des ordures Ménagères : M Christian DOREAU titulaire et Mme Magalie DOREAU suppléante

Pour le SIBAGM : M Pierre COUDRON titulaire et M James DUBOIS suppléant.

DIT que cette délibération sera adressée aux syndicats compétents pour ampliation.

9. Demande d'extension du périmètre d'intervention du SIBAGM **Délibération n°110 2018**

Vu le CGCT

Vu les statuts

Considérant que dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, il convient que tout le territoire de la CC2M soit adhérent à un ou plusieurs syndicats de rivières.

Considérant que seules les communes de : Verdelot, Bellot, Sablonnières, La Trétoire, Montdauphin, Choisy en Brie, St Germain sous Doue, Rebais, St Denis lès Rebais, St Léger, St Barthélémy, Montolivet et Montenils ne sont pas encore ou totalement intégrées dans un syndicat de rivières et que ces communes dépendent totalement ou en partie du bassin versant du Grand Morin.

Considérant l'exposé de M le Président.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 45 voix pour,

DEMANDE l'extension de périmètre d'intervention au SIBAGM pour les communes suivantes : Verdelot, Bellot, Sablonnières, La Trétoire, Montdauphin, Choisy en Brie, St Germain sous Doue, Rebais, St Denis lès Rebais, St Léger, St Barthélémy, Montolivet et Montenils.

DIT que cette délibération sera adressée au syndicat compétent pour ampliation.

10. décisions Modificatives **Délibération n°111 2018**

Vu le CGCT

Vu les statuts

Considérant l'exposé du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE et **VOTE** par 45 voix pour, la décision modificative n°4 portant ouverture de crédit au budget principal comme suit :

Section/sens	Chapitre	Opération	Compte	Fonction	Montant	Objet
Fonctionnement DF	023		023	020	-13 868.23	
DF	042		6811	01	+13 868.23	Amortissements
RI	040	OPFI	28051	020	+13 868.23	
RF	021	OPFI	021	020	-13 868.23	
Ouverture de crédit en section de fonctionnement					= équilibre	

DECIDE et **VOTE** par 45 voix pour, la décision modificative n°5 portant virement de crédit au budget principal comme suit :

Section/sens	Chapitre	Opération	Compte	Fonction	Montant	Objet
DI	21	390	21318	522	+110 000.00	ALSH
Di	21	390	21318	64	+ 110 000.00	MULTI ACCUEIL
DI	21	420	21731	420	+220 000.00	
Virement de crédit en section de fonctionnement					= équilibre	

DECIDE et **VOTE** par 41 voix pour et 4 voix contre (Luc Neyrinck, Sylvie Thibault, Christophe Leflock, Michael Rousseau, la décision modificative n°6 portant virement de crédit au budget principal comme suit :

Section/sens	Chapitre	Opération	Compte	Fonction	Montant	Objet
Di	20	400	2031	510	+ 23 553.53	Pole Santé
DI	20	OPNI	202	020	-23 553.53	
Virement de crédit en section de fonctionnement					= équilibre	

11. Vote du Quart de l'investissement **Délibération n°112 2018**

Vu le CGCT,

Vu les statuts,

Monsieur le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal et des budgets annexes qui devra intervenir avant le 15 Avril 2018

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, par 43 voix pour et 2 voix contre (Michael Rousseau, Michel Jozon)

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019 et de ses budgets annexes, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Article	Intitulé	Budget 2018	Quart 2019
20	202	Frais réalisation docs urbanisme	64 760.00	16 190.00
20	2031	Frais études	56 305.00	14 076.25
20	2051	Concessions logiciels	11 312,00	2 828.00
21	21318	Autres bâtiments publics	257 625.27	64 406.31
21	21568	Autres mat et outil incendie	76 201.32	19 050.33
21	21731	Bâtiments publics	236 400.00	59 100.00
21	2183	Matériel bureau et informatique	30 000.00	7 500.00
21	2184	Mobilier	193 000.00	50 125.00
21	2188	Autres immobilisations	61 743.25	15 435.81
23	2313	constructions	544 502.54	136 125.64
23	2317	constructions sur sol autrui	384 300.00	96 075.00

TOTAL			1 916 149.34	480 912.34
--------------	--	--	---------------------	-------------------

Répartis comme suit :

Chapitre	Opérations	Article	Investissement Voté
20	OPNI	202	16 190.00
20	430 Assainissement	2031	14 076.25
20	OPNI	2051	2 828.00
TOTAL CHAPITRE 20			33 094.25
21	390-Multi-accueil	21318	45 956.83
21	410 Réserves et poteaux incendie	21568	19 050.33
21	OPNI	21568	0.00
21	420 complexes sportifs	21731	59 100.00
21	OPNI	2183	7 500.00
21	OPNI	2184	50 125.00
21	OPNI	2188	15 435.81
21	300 circuit VTC	2188	0
TOTAL CHAPITRE 21			197 167.97
23	140-gymnase Les Creusottes	2313	136 125.64
TOTAL CHAPITRE 23			136 125.64

12. Modifications du régime indemnitaire de la CC2M Délibération n°113 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux fixé par le décret susvisé n°91-875,

Vu le décret n°73-964 du 11 octobre 1973 relatif à l'indemnité spéciale allouée aux médecins de santé publique et aux médecins contractuels de santé scolaire

Vu le décret n°91-657 du 15 juillet 1991 portant attribution d'une indemnité de technicité allouée aux médecins inspecteurs de la santé

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Article 1^{er} :

Décide d'instaurer un régime indemnitaire en faveur du cadre d'emplois des médecins territoriaux, filière sociale :

- L'indemnité spéciale
- L'indemnité de technicité

1/ Indemnité spéciale

Cadre d'Emplois/ Grade	Indemnité Spéciale	
	Montant annuel (€) au 2 août 2008	Coefficient Individuel maximum
Médecin de 2 ^{ème} classe	3 420	2
Médecin de 1 ^{ère} Classe	3 455	2
Médecin hors classe	3 660	2

2/ Indemnité de technicité

Cadre d'Emplois/ Grade	Indemnité de technicité	
	Montant annuel (€) au 2 août 2008	Coefficient Individuel maximum
Médecin de 2 ^{ème} classe	5 080	2
Médecin de 1 ^{ère} Classe	5 100	2
Médecin hors classe	6 590	2

Article 2 :

De décider que les primes et indemnités susvisées seront versées aux stagiaires et aux agents non-titulaires dans les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Article 3 :

De décider que le versement des primes et indemnités susvisées sera effectués mensuellement.

Article 4 :

De décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

Article 5 :

De décider que le (la) Président (e) fixera les attributions individuelles en fonction des critères définis ci-dessus au regard de chaque prime ou indemnité, ou à défaut en fonction des critères suivants :

- Niveau de responsabilité,
- Valeur professionnelle,
- Temps de présence,

Et dans les limites fixées par les textes de référence.

En tout état de cause, les primes et indemnités seront calculées en fonction du niveau d'activité de l'agent (temps complet, temps incomplet, temps partiel).

Article 6 :

De décider que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

Article 7 :

De décider que les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas de service non fait ou d'absences injustifiées.

DIT que la présente délibération sera adressée au Centre de Gestion de Seine et Marne et à la trésorerie de rattachement pour ampliation.

13. Prise de compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »
Délibération n°114 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi NOTRe,

Considérant que les communautés de communes ont jusqu'au 31 décembre 2018 pour définir l'intérêt communautaire dans le cadre de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,

Considérant le débat au sein du conseil communautaire,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré par 42 voix pour, 1 voix contre (Régis D'Hondt) et 2 abstentions (Michael Rousseau et Gilles Renault)

DECIDE de ne pas exercer la compétence locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »

DIT que cette compétence revient aux communes membres

14. Demande de renouvellement de la délégation de la compétence TAD à la Région Ile de France Délibération n°115 2018

Vu le Code des Transports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts,

Vu la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile de France en date du 11 février 2015 portant sur la délégation de sa compétence pour l'organisation d'un service de transport à la demande en faveur de la CC Brie des Morin (dissoute au 1^{er} janvier 2017)

Vu l'avenant n°1 prenant en compte la substitution de la CC2M dans les droits et obligations de la CC Brie des Morin à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération n°87-2017 du 23 mars 2017 portant la modification du fonctionnement du TAD et plus particulièrement sur de nouveaux horaires et destinations.

Vu la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile de France n°2017/710

Considérant l'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de demander le renouvellement de la délégation de la compétence « Transport à la Demande » auprès d'Ile de France Mobilités,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 45 voix pour,

DEMANDE le renouvellement de la délégation de la compétence « Transport à la Demande » auprès d'Ile de France Mobilités

15. Questions diverses

M le Président annonce le départ d'Allan Perrochon le 7 février 2019.

M le Président présente la carte du fibrage.

M le Président annonce la date de l'inauguration de la Maison des enfants (Multi Accueil et ALSH) située à La Ferté Gaucher, Rue Robert Legraverend 77320 La Ferté Gaucher

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, la SEANCE EST LEVEE A 21h20

Annexes ci-après :

-

Validé par M Dervin, Président

Et par la secrétaire de Séance : Patrick Pettinger